

Accueil > Textes non codifiés > Arrêté Municipal

## Arrêté municipal n. 79-39 du 29/06/1979 interdisant la circulation des cars de tourisme à Monaco-Ville à partir de la rue Marie de Lorraine (Journal de Monaco du 6 juillet 1979).

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules ;

**Article 1er .-** La circulation des cars de tourisme à Monaco-Ville est interdite à partir de la rue Princesse Marie de Lorraine.

**Article 2 .-** Ces véhicules ont l'obligation de tourner sur la place de la Visitation dans les couloirs de circulation aménagés à cet effet.

**Article 3 .-** Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être accordées sur demande adressée à la Mairie.

**Article 4 .-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.